



958, rue Main
Ayer's Cliff, QC, J0B 1C0

Tél. : (819) 838-5006
Fax : (819) 838-4411

AVIS PUBLIC À TOUS LES INTÉRESSÉS

PRENEZ AVIS que lundi, le **6 juillet 2020 à 19h**, lors de la séance régulière qui se tiendra par vidéoconférence, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à demande de dérogation mineure suivante en envoyant leurs questions ou commentaires à dg@ayerscliff.ca au plus tard le **6 juillet 2020 à 16h** :

Dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une résidence en marge arrière et un garage de taille excédentaire, sur le lot 4 664 716 situé au 841 rue Main

Demande de dérogation mineure pour implanter une résidence dans la marge arrière et avoir un garage annexé de superficie excédentaire. Pour ce terrain, le règlement municipal prévoit des marges de 3m pour la marge latérale, 9m pour la marge arrière, et 9m pour la cour avant minimale. Le règlement municipal prévoit qu'un garage annexé au bâtiment principal ne peut excéder 40% de la superficie au sol combinée de ces deux parties. Un lotissement devra avoir lieu avant la construction de ce bâtiment.

La demande consiste à permettre l'implantation aux dérogations suivantes :

- 6 m de la ligne arrière, donc un empiètement de 3m dans la cour arrière minimale;
- 55 m² de superficie pour le garage, à l'intérieur d'une résidence de 120,4 m², représentant donc 45,7% de la superficie du bâtiment, donc un empiètement de 5,7% par rapport au 40% maximal;

PUBLIC NOTICE TO ALL INTERESTED PARTIES

PLEASE BE ADVISED that on Tuesday, **July 6th at 7 p.m.**, at its regular sitting by videoconference, all interested parties will be hear by the Municipal Council on the following requests for minor variance by sending their questions or comments to dg@ayerscliff.ca no later than **July 6th 2020 at 4 p.m.** :

Minor variance to authorize the establishment of a residence in the rear setback and a garage of excess size, on lot 4 664 716 located at 841 Main road

Request for a minor exemption to establish a residence in the rear setback and have an annexed garage with excess area. For this lot, the municipal by-law provides margins of 3m for the side setback, 9m for the rear setback, and 9m for the minimum front yard. The municipal by-law provides that a garage annexed to the main building cannot exceed 40% of the combined floor area of these two parts. A subdivision must take place before the construction of this building.

The minor exemption request consists in allowing the establishment under the following conditions:

- 6 m from the rear line, therefore a minimum encroachment of 3m in the rear yard;
- 55 m² of garage area, inside a 120.4 m² residence, representing 45.7% of the building area, therefore an encroachment of 5.7% compared to the maximum 40%;

Donné à Ayer's Cliff, le 16 juin 2020 / Given in Ayer's Cliff, June 16th 2020 .

Bastien Lefebvre,
Directeur général
Director General